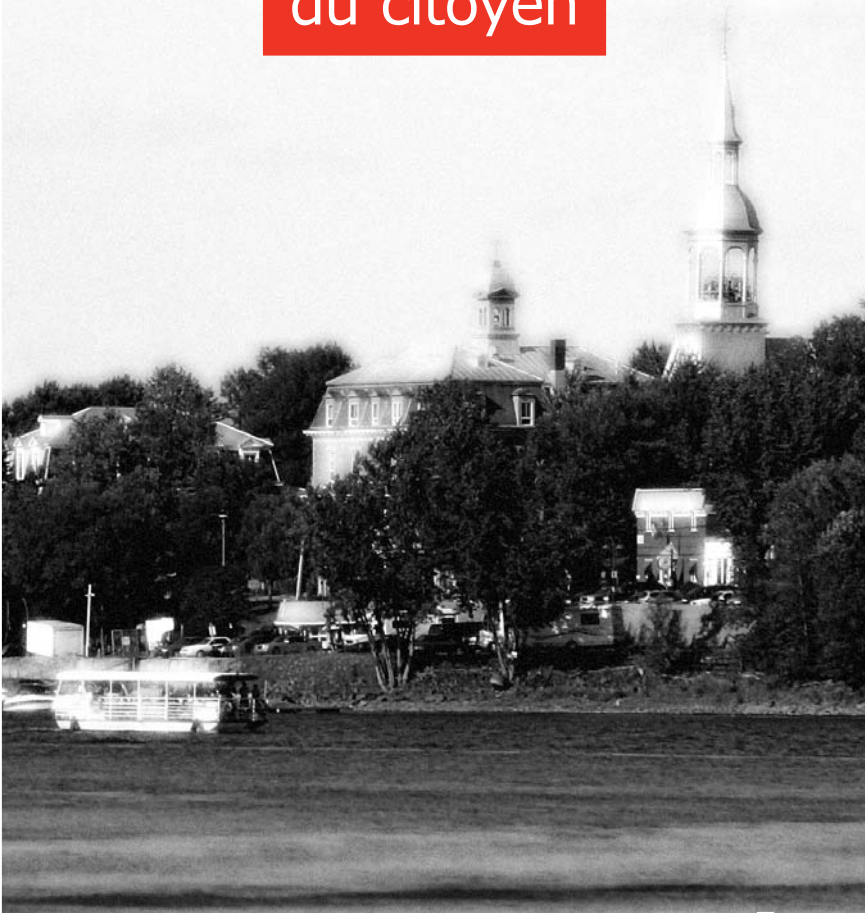




Boucherville

GUIDE
du citoyen



édition 2006/2007



À l'avant : au centre Mme Francine Gadbois, mairesse, à gauche M. Reynald Gagné et à droite M. Roger Saucier À l'arrière de gauche à droite : M. Jean-Louis Richer, Mme Francine Guidi, M.M. Carl Chevalier, Richard Lalancette, Armand Lefebvre et Mme Monique Reeves

Mot de la mairesse : Il me fait plaisir de vous présenter le *Guide du citoyen 2006-2007*, un outil de référence fort précieux, qui regroupe des renseignements pratiques dans le but d'organiser et de simplifier votre quotidien.

La Ville de Boucherville est fière d'avoir retrouvé son autonomie pour ses services de proximité comme la taxation, la gestion de la dette et la Direction du greffe, ce qui permet d'offrir de nouveau aux citoyens une qualité de service qui rencontre des standards élevés de même qu'une gestion serrée des coûts relatifs à ceux-ci.

Je vous invite à communiquer avec les différents services ou directions de la Ville pour toute question ou complément d'information. Notre équipe, qui met à l'avant plan le service aux citoyens, se fera un plaisir de vous informer ou de vous aider à concrétiser la réalisation de vos projets.

Francine Gadbois
Mairesse

Les séances du conseil municipal : Les séances publiques ordinaires du conseil municipal de Boucherville se tiennent à 20 h le troisième mardi de chaque mois. Ces assemblées ont lieu à la salle Pierre-Viger de l'hôtel de ville située au 500, rue de la Rivière-aux-Pins.

Durant la période estivale, les dates des séances peuvent être modifiées.

Conseil municipal

Francine Gadbois — Mairesse
Jean-Louis Richer — District n^o 1, Pierre-Viger
Monique Reeves — District n^o 2, Père-Le Jeune
Carl Chevalier — District n^o 3, Sainte-Famille
Roger Saucier — District n^o 4, des Découvreurs
Francine Guidi — District n^o 5, de la Seigneurie
Richard Lalancette — District n^o 6, Saint-Louis
Armand Lefebvre — District n^o 7, de Mortagne
Reynald Gagné — District n^o 8, de Normandie



Les principaux RÈGLEMENTS

Cette section présente les principaux règlements en vigueur à la Ville de Boucherville. Vous y trouverez également quelques conseils utiles pour la réalisation de vos projets et des réponses aux questions les plus fréquemment posées.

Les textes d'information des principaux règlements ne remplacent pas les textes officiels adoptés par le conseil municipal. Tous les coûts, tarifs et montants cités sont donnés à titre indicatif. Le texte intégral du règlement fait loi. Vous pouvez vous adresser à la Direction du greffe de la Ville de Boucherville pour obtenir une copie d'un règlement.

Avant d'entreprendre des démarches ou des travaux, prenez bien soin de vous informer des règlements pertinents auprès du service ou de la direction responsable.

ARROSAGE des pelouses



Du 1^{er} mai au 1^{er} octobre, les propriétaires peuvent arroser leur pelouse deux soirs par semaine, soit :

- Le lundi et le jeudi de 20 h à 23 h, pour les résidants dont l'adresse est paire;
- Le mardi et le vendredi de 20 h à 23 h, pour ceux dont l'adresse est impaire.

Dans le cas d'une nouvelle pelouse ou d'un terrain nouvellement ensemencé, l'arrosage est permis en tout temps pour une période n'excédant pas plus de trois semaines consécutives ou échelonnées. Il est toutefois obligatoire d'obtenir un permis qui est valide une semaine et renouvelable deux autres fois seulement. Vous pouvez vous procurer ce permis au comptoir des taxes de l'hôtel de ville située au 500, rue de la Rivière-aux-Pins.

Coût : 25 \$ par semaine

Renseignements : 450 449-8120

L'enlèvement des ORDURES MÉNAGÈRES



Quand ?

- Du 15 novembre au 15 avril, une fois par semaine, soit le jeudi entre 7 h et 18 h.
- Du 16 avril au 14 novembre, deux fois par semaine, soit le lundi et le jeudi entre 7 h et 18 h.

Quoi ? Les ordures ménagères, résidus de jardinage, appareils électroménagers (prendre soin d'enlever les portes de réfrigérateurs), tapis, meubles de patio, éviers, baignoires, téléviseurs, branches d'un diamètre inférieur à 5 cm et de moins de 122 cm de long (attachées en ballots) et arbres de Noël (dépourvus de décorations), chauffe-eau et barbecues sans bonbonne.

Comment ? Déposez vos sacs et poubelles bien fermés, à proximité du trottoir, du côté de votre terrain et non dans la rue ou sur le trottoir, au plus tôt après 20 h la veille de la collecte ou au plus tard avant 7 h le matin même de la collecte.

→ La collecte des **MATIÈRES RECYCLABLES**

Quand ? Le jeudi entre 7 h et 18 h pour tous les secteurs.

Quoi ? Le papier, le carton, les contenants en verre, plastique et métal ainsi que les contenants de lait et de jus

Les matières suivantes ne sont pas récupérées dans le cadre du programme de la collecte sélective : Déchets de table, jouets en plastique, papier ciré, cellophane, contenants sous pression (aérosols, etc.), contenants de matières dangereuses (peinture, diluant à peinture, etc.), miroir, vitre et toute matière coupante, styromousse et sacs de plastique.

Certains changements pourraient toucher la gestion des matières recyclables et des résidus verts au cours de l'année 2007. Advenant le cas, une campagne d'information sera mise de l'avant afin de bien informer les citoyens.

→ La collecte de **RÉSIDUS domestiques DANGEREUX (RDD)**

Quand ? La collecte de RDD a lieu une fois par année à Boucherville. Elle se déroule aux ateliers municipaux situés au 650, chemin du Lac. La date de la prochaine collecte sera éventuellement publiée dans les journaux locaux.

Produits récupérés : Acides, bases, solvants, réactifs (cyanures), pesticides, détecteurs de fumée, aérosols, oxydants, peinture, huiles usées, batteries d'automobile, piles, médicaments, propane et tous les produits absorbants contaminés.

Produits refusés : Déchets domestiques non dangereux, armes, munitions, explosifs, BPC, pneus et déchets biomédicaux



→ **DÉCHETS SECS et GROS REBUTS**

Les citoyens des secteurs résidentiels peuvent aller porter des déchets secs et résidus de construction et de démolition au **Poste des citoyens RCM Environnement** situé à côté du 2457, chemin du Lac, à Longueuil.

Matériaux refusés : carcasses d'animaux, pièces d'auto incluant les pneus, déchets domestiques et tous les produits dangereux et explosifs (bonbonne de propane, peinture, etc.)

Quand ? Du 1^{er} avril au 31 octobre, du lundi au vendredi de 12 h à 20 h et le samedi de 9 h à 17 h. Du 1^{er} novembre au 31 mars, du mardi au vendredi de 12 h à 20 h et le samedi de 9 h à 17 h.

Comment ? Procurez-vous un coupon au comptoir des taxes de l'hôtel de ville ou à la réception du centre sportif Pierre-Laporte.

Coût : 10 \$ par voyage (maximum 2 m³ ou 72 pi³. Ce coût est sujet à révision.)

Renseignements : 514 352-2020

L'ENVIRONNEMENT



Les pesticides : L'utilisation de pesticides est interdite sur le territoire de la ville de Boucherville. Les méthodes écologiques sont privilégiées. Advenant le cas où celles-ci seraient inefficaces, l'application de pesticides à faible impact devra être faite uniquement par un entrepreneur en entretien paysager enregistré auprès de la ville, après avoir obtenu le permis nécessaire.

Renseignements : Info-pesticides, 450 449-8103
(de la mi-avril à la mi-octobre)

Les arbres : Il faut une bonne raison pour abattre un arbre : maladie, danger pour la santé, sécurité. Si vous souhaitez abattre un arbre, vous devez préalablement vous procurer un certificat confirmant la raison de l'abattage de l'arbre auprès de la Ville de Boucherville. Un expert en foresterie urbaine, mandaté par la Ville, évaluera la santé de l'arbre à abattre. Vous pourrez vous présenter au Service des permis et inspection afin d'obtenir un certificat d'autorisation qui vous sera émis au coût de 10 \$.

De plus, aucun arbre ou arbuste ne peut être abattu ou endommagé sur les propriétés riveraines au fleuve Saint-Laurent entre la rive et la voie publique du boul. Marie-Victorin.

L'abattage d'arbre fait en contravention du règlement est passible d'une amende minimale de 500 \$. De plus, l'étêtage et l'élagage sévère sont réglementés.

Renseignements : Service des permis et des inspections, 450 449-8625

Permis de CONSTRUCTION et certificat d'autorisation



Quand faut-il un permis de construction ?

- Pour effectuer des travaux de réparation, de rénovation ou de construction excédant 1 000 \$;
- Pour construire un bâtiment accessoire d'une superficie de plus de 10 m²;
- Pour aménager des pièces supplémentaires destinées à des fins d'une bigénération;
- Pour installer une piscine creusée ou un patio adjacent à une piscine hors terre;
- Pour installer un appareil de climatisation ou d'échange thermique (thermopompe);
- Pour installer une serre ou une pergola;
- Pour installer un foyer (poêle à bois ou au gaz) ou une cheminée;
- Pour effectuer des travaux dans le Vieux-Boucherville (dispositions particulières);
- Pour construire des installations septiques ou un puits de captage des eaux souterraines (secteur agricole).

Permis de CONSTRUCTION et certificat d'autorisation (suite)

Quand faut-il un certificat d'autorisation ?

- Pour offrir un service de garde en milieu familial;
- Pour ouvrir un bureau de services professionnels ou un commerce;
- Pour installer une enseigne sur un bâtiment;
- Pour effectuer la démolition d'un bâtiment;
- Pour des travaux de déblai ou de remblai;
- Pour l'abattage d'un arbre;
- Pour l'enlèvement d'une piscine creusée;
- Pour installer un embarcadère (fleuve Saint-Laurent);
- Pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une rive le long d'un cours d'eau.

Autres travaux de construction et d'aménagement réglementés : Bien qu'ils ne nécessitent aucun permis ou certificat d'autorisation, les travaux de construction ou d'aménagement suivants sont réglementés :

- L'installation d'une piscine hors terre et accessoires;
- L'installation d'un appareil de filtration de piscine;
- La construction d'une clôture;
- La construction d'une allée ou d'un espace de stationnement;
- L'installation d'une antenne parabolique ou autre;
- La plantation d'une haie ou d'un arbre (espèces prohibées);
- La construction d'une remise de jardin d'une superficie inférieure à 10 m² (normes particulières dans le Vieux-Boucherville);
- L'installation d'un aménagement paysager et toute construction sur un terrain privé;
- Le niveau sonore toléré pour les appareils de filtration de piscine, de climatisation ou d'échange thermique;
- L'installation d'un abri d'auto temporaire;
- L'installation d'un réservoir ou d'une bouteille extérieure de gaz propane.

Comment obtenir le permis ou le certificat ? Présentez-vous au **Service des permis et inspections** situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h ou entre 13 h 15 et 16 h 30. Vous pouvez également joindre le service en composant le **450 449-8625**.



➔ FOYERS EXTÉRIEURS et BARBECUES

Rappel Les foyers extérieurs et les fours extérieurs ne sont plus permis. Seules les installations de barbecue sont autorisées. Quant aux équipements permanents de barbecue, ils ne sont autorisés que dans la cour latérale, la cour arrière et la marge arrière. En aucun temps la hauteur de ces équipements permanents ne peut excéder 1,5 m et ils doivent être situés à au moins 1,5 m de la limite du terrain. La fumée ne doit pas être perceptible à la limite de l'emplacement.



Les petits ANIMAUX



Médaille d'identification pour les chiens : Chaque année, le propriétaire d'un chien doit renouveler la médaille d'identification de son animal. Cette médaille est en vente, au coût de 15 \$, par le Berger Blanc qui procède au porte-à-porte durant les mois de janvier et février.

Vous pouvez aussi vous procurer cette médaille aux endroits suivants :

Hôpital vétérinaire des Seigneuries

387, rue Samuel-De Champlain ■ Téléphone : 450 449-7277

Les animaleries TD Zoo

1001, boul. De Montarville ■ Téléphone : 450 641-8219

Animaux nuisibles : Communiquez avec le Berger Blanc si des petits animaux nuisibles ont élu domicile chez vous (mouffettes, mulots, etc.)

Le Berger Blanc : 514 494-2002 ou www.bergerblanc.com

Le RAMONAGE de cheminée



Tout propriétaire d'immeuble muni d'une cheminée desservant un appareil de chauffage à combustibles solides doit voir à ce que cette cheminée soit ramonée au moins une fois par année.

Il est recommandé de faire appel à un ramoneur membre de l'Association des professionnels en chauffage (APC). Pour obtenir la liste des membres consultez le www.poelesfoyers.ca. Si le ramoneur doit réparer la cheminée ou le foyer, celui-ci doit détenir un permis de la Régie du bâtiment. Exigez un reçu qui prouve que le ramonage a été effectué.

Renseignements : 450 463-7028

En HIVER



Le déneigement : Il est interdit de pousser ou déposer de la neige dans les rues ou sur les trottoirs.

Les entrepreneurs privés doivent obligatoirement obtenir un permis auprès du Service des permis et des inspections de la Ville.

Le stationnement : Du 15 novembre au 15 avril inclusivement, le stationnement de nuit sur la rue est interdit entre 1 h et 6 h.

En cas de tempête, les véhicules en infraction seront remorqués sans autre préavis. Soyez vigilants.

Publications municipales : La publication *Ici Boucherville*, qui vous permet de prendre connaissance des dossiers de l'heure, des règles de conduite préconisées dans la ville et d'information vous permettant d'organiser votre quotidien, est diffusée dans le journal *La Relève* mensuellement, et parfois de façon plus fréquente, selon l'actualité. *Le Babillard* paraît dans *La Relève* toutes les semaines. Quant aux avis publics, ils sont publiés dans le journal *La Seigneurie*. L'ordre du jour des séances ordinaires du conseil municipal de même que les procès-verbaux de ces séances peuvent être consultés sur le site Internet de la ville de Boucherville au www.ville.boucherville.qc.ca sous la rubrique *Échos de la mairie* de la page d'accueil.

La carte Accès-Boucherville : La carte Accès-Boucherville est une preuve de résidence obligatoire pour s'inscrire et participer aux activités de la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire et à celles de ses organismes accrédités. Elle est également nécessaire pour emprunter des documents à la bibliothèque.

Renseignements : 450 449-8640

Programme de loisirs : Paraît trois fois par année (automne, hiver, été), distribué gratuitement dans tous les foyers.

COORDONNÉES DES ÉDIFICES MUNICIPAUX

Ateliers municipaux Dominique Riendeau (Travaux publics)
650, chemin du Lac ■ 450 449-8630

Bibliothèque Montarville-Boucher-De La Bruère
501, chemin du Lac ■ 450 449-8650

Centre administratif Clovis-Langlois (Hôtel de ville)
500, rue de la Rivière-aux-Pins ■ 450 449-8100

Centre culturel Mgr-Poissant
566, boul. Marie-Victorin ■ 450 449-8651

Centre sportif Pierre-Laporte
490, chemin du Lac ■ 450 449-8640 ■ Réservations tennis ■ 450 449-8352

Maison Louis-Hippolyte-La Fontaine
314, boul. Marie-Victorin ■ 450 449-8347

➔ Pour joindre la Ville de Boucherville Renseignements généraux ■ 450 449-8100

Conseil municipal	450 449-8105
Direction générale	450 449-8125
Direction des finances	450 449-8110
Info-taxes	450 449-8115
Direction des ressources humaines	450 449-8615
Direction des travaux publics et des approvisionnements	450 449-8630
Direction du génie	450 449-8610
Direction du greffe	450 449-8605
Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire	450 449-8640
Service de l'urbanisme et de l'environnement	450 449-8635
Info-pesticides (mi-avril à mi-octobre)	450 449-8103
Service des permis et des inspections	450 449-8625
Services aux citoyens et des communications	450 449-8120

Pour joindre certains services d'agglomération

Cour municipale	450 463-7006
Évaluation	450 463-7177
Incendie	450 463-7028
Police	450 463-7011